

Retour sur les débats en commissions

Un soutien massif pour la liberté de panorama ?

VRAI. Mardi dernier, la commission des affaires culturelles de l'assemblée nationale, saisie pour avis sur le projet de loi pour une République numérique, a adopté la liberté de panorama. Dans la première vague de dépôts d'amendements en commissions (saisie au fond et saisies pour avis), 50 députés, de tous bords, ont soutenu la liberté de panorama.

En voici la liste :

Damien Abad	Sergio Coronado	Linda Gourjade	Martine Martinel	Gérard Sebaoun
Pouria Amirshahi	Laurent Degallaix	Arlette Grosskost	Jean-Claude Mathis	Jean-Marie Sermier
Isabelle Attard	Nicolas Dhuicq	Chantal Guittet	Sandrine Mazetier	Fernand Siré
Philippe Baumel	Virginie Duby-Muller	Patrick Hetzel	Paul Molac	Thierry Solère
Sylvain Berrios	Laurence Dumont	Nathalie Kosciusko-Morizet	Pierre Morel-A-L'Huissier	Eric Straumann
Michèle Bonneton	Aurélié Filippetti	Valérie Lacroute	Axel Poniatowski	Alain Suguenot
Fanélie Carrey-Conte	Laurent Furst	Thierry Lazaro	Christophe Premat	Lionel Tardy
Pascal Cherki	Annie Genevard	Alain Leboeuf	Sophie Rohfritsch	Jacques Valax
Jean-Louis Christ	Bernard Gérard	Audrey Linkenheld	Martial Saddier	François Vannson
Dino Cinieri	Charles-Ange Ginesy	Patrice Martin-Lalande	Paul Salen	Philippe Vite

Cette forte mobilisation des parlementaires sur le sujet permet, enfin, à la liberté de panorama d'avoir une place dans le débat public. Cela a été, et continue d'être, l'occasion d'expliquer les réalités de ce dispositif. Toutefois, après plusieurs années de débats, les arguments visant à empêcher la liberté de panorama semblent toujours bien fragiles.

La liberté de panorama ne permettrait pas le respect des droits d'auteurs ?

FAUX. Rappelons, une fois de plus, que l'auteur, comme dans toute exception, conserve son droit moral et donc, son droit d'agir en justice pour faire respecter son œuvre.

La liberté de panorama occasionnerait des conséquences économiques néfastes ?

FAUX. Le gouvernement et les sociétés d'ayants-droit se contentent d'asséner cette phrase comme une vérité générale mais, à aucun moment, il n'est fourni de données précises pour démontrer cette soi-disant perte. Il a vaguement été question du commerce de magnets et de cartes postales durant la discussion... C'est à notre sens, un peu léger.

Alors même que cette liberté de panorama est une formidable opportunité économique :

- Possibilité pour les artistes d'être connus à l'étranger
- Développement de l'attrait pour le tourisme
- Accroissement de la compétitivité : les entrepreneurs français bénéficiant ainsi des mêmes droits que les étrangers vivant dans les nombreux pays ayant adopté cette législation...

Le retrait de l'amendement sur la liberté de panorama serait une stratégie dans le cadre de la politique européenne ?

DIFFICILE A CROIRE. Axelle Lemaire a été jusqu'à mentionner l'ouvrage *l'Art de la guerre* pour justifier le retrait, expliquant qu'il s'agissait d'une stratégie en prévision des débats européens. Quel est le but poursuivi ? Le mystère reste entier. Pourtant, nous vous l'avions expliqué, les débats européens ne sont pas à considérer comme une fatalité puisqu'ils n'empêchent en rien l'inscription d'une telle disposition dans le droit national.

L'inutilité d'un amendement excluant l'utilisation commerciale

Si Luc Belot souhaite réellement offrir une liberté de panorama, et surtout, en mettant **en avant les particuliers**, cela ne peut pas passer par un amendement « non-commercial ».

La mention « non-commercial » exclut les réseaux sociaux ?

VRAI. Avec un amendement réduit à un usage non-commercial, les particuliers ne pourront aucunement profiter de la liberté de panorama sur les réseaux sociaux. **A titre d'exemple, si vous utilisez Facebook (et donc que vous en avez accepté les conditions d'utilisation), lorsque vous postez une photo, cela implique que Facebook peut à tout moment l'utiliser à des fins commerciales (section 9.1). Votre acte est donc déjà considéré comme commercial.**

Les particuliers seraient donc toujours contrefacteurs des œuvres et encourraient des sanctions civiles et pénales (L335-2 du Code de la propriété intellectuelle: 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende).

Le terme « non-commercial » est source d'incertitudes ?

VRAI. Au-delà des réseaux sociaux, on se rend bien compte qu'il n'y a pas de définition stricte de ce qu'est un usage commercial ou non-commercial. Est-ce l'utilisateur qui doit être pris en compte ou bien l'utilisation qui en est faite ?

Un exemple pratique :

Il est difficile de cerner le caractère non-commercial ou commercial de l'usage d'une photo sur un site ou blog personnel. En effet, ces pages incluent la plupart du temps des bannières publicitaires pour payer l'hébergement du site. Cette compensation étant devenue le mode de fonctionnement actuel d'Internet. **A quel moment votre site perd-t-il son caractère non-commercial ? Quand vous touchez une première rémunération pour publicité? Quand cette rémunération dépasse les simples coûts de gestion et d'hébergement de votre page?**

Dans un contexte où le partage de photos sur internet est massif, proposer une définition si ambiguë vide cette exception de son sens et de ses possibilités. Nous nous retrouverions avec une liberté "obsolète" qui n'est pas compatible avec l'environnement dans lequel nous vivons. **Pour résumer, un tel amendement permettrait, en somme, de ne rien faire du tout !**

Un amendement « non-commercial » permettrait quand même, aux projets Wikimedia, une meilleure diffusion de la connaissance ?

FAUX. Petite précision introductive : contrairement aux déclarations mensongères de certaines sociétés d'ayants-droit : Wikimedia France n'est pas une entreprise, mais une association loi 1901, qui fait partie de l'économie sociale et solidaire et qui œuvre au sein de l'économie de partage. Elle ne réalisera donc pas de bénéfices en défendant la liberté de panorama.

Simplement, pour nous, un usage non-commercial contrevient à notre idée du partage de la connaissance et d'une libre réutilisation. Cette mention ne permettrait donc pas aux utilisateurs français d'alimenter les projets Wikimedia : aucune nouvelle photo concernant les bâtiments ou sculptures récents ne pourrait être ajoutée.

Du point de vue de la diffusion de la connaissance, cette disposition ne constituerait, donc, en rien une avancée...